

RÈGLEMENT

9119

BY-LAW

Règlement de fermeture d'un terrain à des fins de parc, formé d'une partie du lot 304-139 du cadastre de la Paroisse de Pointe-aux-Trembles situé au nord de la rue Pierre-Mercure, à Montréal.

By-law for the closing of a parcel of land for park purposes, made up of part of lot 304-139 of the cadastre for the Parish of Pointe-aux-Trembles, located north of Pierre-Mercure Street, in Montréal.

A la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 15 juin 1992,

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal, held on June 15, 1992,

le Conseil décrète :

the Conseil ordained:

1. Le terrain formé d'une partie du lot 304-139 du cadastre officiel de la Paroisse de Pointe-aux-Trembles, situé au nord de la rue Pierre-Mercure est fermé et son usage à des fins de parc est discontinué.

1. The parcel of land made up of part of lot 304-139 of the official cadastre for the Parish of Pointe-aux-Trembles, located north of Pierre-Mercure Street shall be closed and its use for park purposes discontinued.

Le terrain est montré par les lettres ABCA sur le plan P-80 Pointe-aux-Trembles, préparé par Monsieur Paul Hamelin, arpenteur-géomètre, le 4 juin 1991, identifié par le Greffier de la Ville.

The parcel of land is shown by the letters ABCA on plan P-80 Pointe-aux-Trembles, prepared by Paul Hamelin, land surveyor, on June 4, 1991, identified by the Greffier de la Ville.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE DE LA VILLE

LE MAIRE

*[Signature]*

*[Signature]*

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que le règlement 9119 ci-dessus, a été promulgué par l'avis public paru dans le journal LE DEVOIR, le 20 juin 1992 et affiché à l'Hôtel de Ville, le 20 juin 1992.

Montréal, le 23 juin 1992

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE DE LA VILLE

*[Signature]*